



Circulaire de sollicitation de procuration Transparence du Comité d'audit



Table des matières

Contexte	3
Nouveautés de cette édition	4
Aperçu des résultats de divulgations du Comité d'audit	5
Responsabilité du Comité d'audit à l'égard de la qualité de l'audit	8
Honoraires d'audit et indépendance de l'auditeur	11
Composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit	12
Intelligence artificielle	14
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes	16
Divuligation	16
Protection des dénonciateurs	18
Conclusion	19
Annexe 1 : Résumé des résultats de divulgation	20
Annexe 2 : Exemple de divulgation efficace sur la supervision par le Conseil d'administration ou le Comité d'audit Supervision par le Comité du plan de LBC/LFT d'une entité	23
Annexe 3 : Exemple de divulgation efficace sur la supervision par le Conseil d'administration et le Comité d'audit de la politique de dénonciation d'une entité	25



Contexte

Le Centre canadien pour la qualité des audits (CCQA) a analysé les divulgations fournies par le comité d'audit dans la circulaire annuelle de la direction sollicitant des procurations (ou la circulaire d'information de la direction) des sociétés de la Toronto Stock Exchange 60 (TSX 60) pour les exercices 2022, 2023 et 2024¹. L'objectif de cette analyse était de mieux comprendre comment les comités d'audit des plus grandes sociétés canadiennes cotées en bourse divulguent la manière dont ils exercent leur surveillance de la qualité de l'audit, ainsi que la mesure dans laquelle ils communiquent leurs processus aux investisseurs.

Lorsqu'ils évaluent l'auditeur, les comités d'audit tiennent compte de plusieurs facteurs, notamment les performances de l'auditeur, ses connaissances spécifiques de l'entreprise et son expertise du secteur, les méthodologies d'audit utilisées, les technologies employées dans le cadre du processus d'audit (y compris l'intelligence artificielle), la qualité de la communication, ainsi que les interruptions et les coûts potentiels qu'un changement d'auditeur pourrait entraîner pour l'entreprise.

Nous estimons qu'il soit profitable aux investisseurs d'inclure, dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations (CDP), des divulgations détaillées des informations utiles à la prise de décisions concernant les processus effectués par le comité d'audit dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance, les facteurs uniques pris en compte par le comité d'audit lors de l'examen de la performance d'un auditeur et la manière dont ces activités mènent au renouvellement du mandat de l'auditeur titulaire ou à un nouvel appel d'offres pour le mandat d'audit.

1. Périodes couvertes par l'analyse : les circulaires d'information de l'exercice 2022 traitent des CDP déposées entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, les circulaires d'information de l'exercice 2023 traitent des CPD déposés entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024, et les circulaires d'information de l'exercice 2024 traitent des CPD déposées entre le 1er octobre 2024 et le 30 octobre 2025.

Nouveautés de cette édition

Compte tenu de l'évolution de la situation nationale et internationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBC) et de lutte contre le financement des activités terroristes (LFT), et conscients de l'importance d'une protection des dénonciateurs solide, élément essentiel de tout dispositif efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement des activités terroristes, nous avons ajouté une nouvelle section dans l'édition de cette année.

Nous avons également élargi notre analyse des informations divulguées concernant la composition et les compétences du conseil d'administration, ainsi que la responsabilité du comité d'audit à l'égard de certains risques émergents, afin d'y inclure l'expertise et la surveillance des risques liés à l'intelligence artificielle (IA). L'adoption de l'IA par les entreprises canadiennes progresse rapidement : au deuxième trimestre 2025, 12,2 % des entreprises ont déclaré utiliser l'IA pour produire des biens ou fournir des services, soit le double du taux de l'année précédente, principalement en raison

de l'utilisation accrue d'applications telles que des logiciels d'analyse de texte et d'analyse de données, des agents virtuels et des modèles d'apprentissage profond^{2,3}. Alors que l'intégration de l'IA dans les fonctions opérationnelles clés s'accélère, il devient de plus en plus important pour les conseils d'administration et les comités d'audit de comprendre les risques associés à l'adoption de l'IA, afin d'assurer une surveillance efficace et de protéger les intérêts des parties prenantes.



2. Statistique Canada, Analyse en bref — Analyse de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les entreprises au Canada, deuxième trimestre de 2025. Publié le 14 août 2025. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-621-m/11-621-m2025008-fra.htm>
3. Selon IBM, « l'apprentissage profond est un sous-domaine de l'apprentissage automatique qui utilise des réseaux neuronaux multicouches, appelés réseaux neuronaux profonds, pour simuler la capacité décisionnelle complexe du cerveau humain ». Source : Holdsworth J., Scapicchio M. *What Is Deep Learning?* IBM Think. Publié le 17 juin 2024. <https://www.ibm.com/fr-fr/think/topics/deep-learning>

Aperçu des résultats de divulgation du Comité d'audit

Les résultats de 2024 montrent une légère amélioration par rapport à 2023 en ce qui concerne le volume et la précision des informations fournies par les comités d'audit. Des possibilités d'amélioration subsistent toutefois dans certains domaines, tels que les honoraires d'audit et leur lien avec la qualité de l'audit (Q5-Q8), la surveillance des risques liés à l'intelligence artificielle (Q16) et les informations fournies en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Q17).

Demande d'informations sur les divulgations incluses dans les circulaires de la direction sollicitant des procurations

Évaluation de la qualité de l'audit par un auditeur externe

- Q1** Des informations relatives aux délibérations du comité d'audit concernant la nomination ou le renouvellement du mandat de l'auditeur externe sont-elles divulguées?
- Q2** La durée du mandat de l'auditeur est-elle divulguée?
- Q3** Des informations relatives à la manière dont le comité d'audit évalue la durée du mandat des auditeurs sont-elles divulguées?
- Q4** Des informations relatives à l'utilisation des meilleures pratiques réglementaires canadiennes pour l'évaluation de la performance des auditeurs, telles que la mise en place d'un examen approfondi tous les cinq ans ou l'utilisation d'une évaluation par l'indicateur de qualité de l'audit (IQA), sont-elles divulguées?
- Q5** Des informations relatives à la discussion sur les honoraires d'audit et leur lien avec la qualité d'audit sont-elles divulguées?
- Q6** Des informations concernant l'impact éventuel des services autres que les services d'audit sur l'indépendance sont-elles divulguées?
- Q7** Une déclaration indiquant que le comité d'audit est responsable des négociations tarifaires est-elle publiée?
- Q8** Une explication concernant la modification des honoraires versés à l'auditeur externe est-elle fournie?
- Q9** Est-il indiqué que l'évaluation de l'auditeur externe a lieu au moins une fois par an?
- Q10** Des informations relatives à une discussion sur les exigences en matière de rotation obligatoire des partenaires d'audit sont-elles divulguées?

Composition et responsabilités du Comité d'audit

- Q11** Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en cybersécurité?
- Q12** Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé de la surveillance des risques liés à la cybersécurité?
- Q13** Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert ESG ou un expert en durabilité?
- Q14** Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des pratiques ESG?
- Q15** Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en IA?
- Q16** Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des risques liés à l'IA?

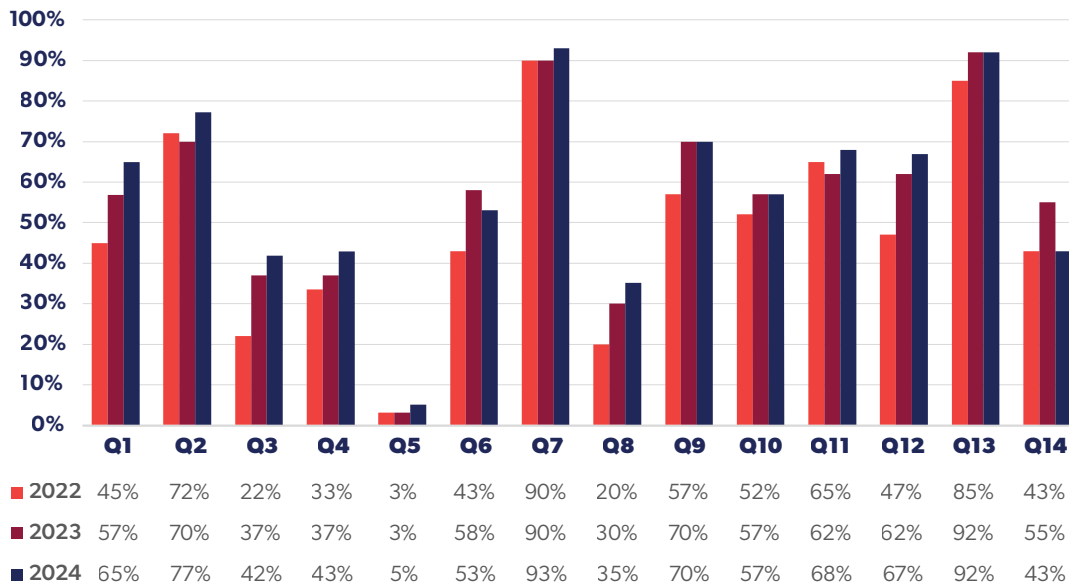
Lutte contre le blanchiment d'argent

- Q17** Des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et/ou à la responsabilité du comité d'audit en matière d'évaluation des risques liés aux plans de lutte contre le blanchiment d'argent ou de financement des activités anti-terroristes sont-elles divulguées?
- Q18** Des informations concernant la ligne d'assistance téléphonique dédiée aux dénonciations ou à l'éthique de l'entreprise sont-elles divulguées?
- Q19** Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé d'examiner les dénonciations relatives aux finances ou les plaintes relatives à l'éthique reçues via la ligne d'assistance téléphonique dédiée?

Les résultats des questions 1 à 14 sont résumés dans le tableau ci-dessous, mettant en évidence que les plus grandes entreprises canadiennes continuent d'accroître le niveau de précision des informations fournies dans leurs circulaires de sollicitation de procurations. Plus précisément, on observe une transparence accrue dans des domaines clés tels que le

processus d'évaluation des auditeurs et les responsabilités du comité d'audit sur des questions émergentes, notamment sur les pratiques ESG et la cybersécurité. Les résultats des questions 15 à 19 sont traités dans leurs sections respectives, et un résumé complet de toutes les questions et de tous les résultats est présenté à l'**Annexe 1**.

Tendances en matière de divulgation d'informations pour l'indice TSX 60 pour 2022-2024



Pour évaluer les parcirculaire de sollicitation de procuration, nous avons élaboré une série de questions visant à évaluer la qualité et l'étendue de la circulaire de sollicitation de procuration pour les sociétés du TSX 60 entre 2022 et 2024. Vous trouverez dans la section suivante de plus amples informations sur les questions que nous avons utilisées pour évaluer les informations divulguées et l'analyse qui en a résulté. Nous estimons qu'il existe encore, au sein des plus grandes sociétés cotées canadiennes, des possibilités d'améliorer la divulgation d'informations par leur

comité d'audit dans les documents de procuration. Il est important que les divulgations faites par les comités d'audit dans la circulaire ne soient pas formulées de manière stéréotypée, vague ou insuffisamment adaptées à l'entreprise, à son auditeur ou à ses circonstances précises. Sinon, les informations divulguées n'auront aucune valeur réelle pour les investisseurs lorsqu'ils évalueront les performances du comité d'audit et pourraient les amener à se rabattre sur des indicateurs plus simples, tels que la durée du mandat des auditeurs, pour prendre leurs décisions de vote.

Responsabilité du Comité d'audit à l'égard de la qualité de l'audit

Le comité d'audit et le conseil d'administration sont responsables de la surveillance des états financiers et des autres rapports de l'entreprise. Dans le cadre de ce processus, la surveillance de l'auditeur externe est une responsabilité importante. Une amélioration de la divulgation d'informations par le comité d'audit concernant les activités menées dans le cadre de l'exercice de ces responsabilités, ainsi que d'autres, peut contribuer à améliorer la qualité de l'audit.

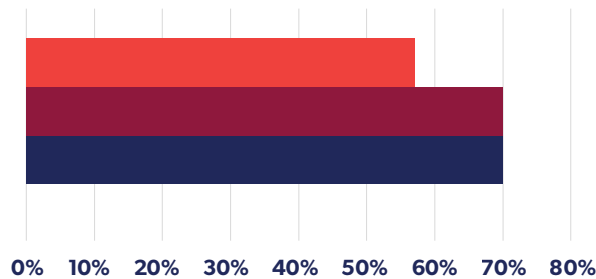
Chaque année, le comité d'audit a l'occasion de communiquer clairement, dans sa CDP, la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités et contribue à la qualité de l'audit, offrant ainsi de la transparence aux investisseurs. Cette communication annuelle destinée aux investisseurs devrait inclure les processus mise en place par le

comité d'audit, afin d'exercer une surveillance sur les auditeurs externes, la manière dont il met en oeuvre ces processus, ainsi que la manière dont les membres du comité d'audit parviennent à leurs conclusions dans le cadre de leur évaluation annuelle (Q9) des performances de l'auditeur et de la qualité globale de l'audit de leurs informations financières.

Déclarants TSX 60 pour la période 2022-2024 : évaluation annuelle des auditeurs

Q9 : Est-il indiqué que l'évaluation de l'auditeur externe a lieu au moins une fois par an?

- Déclarants TSX 60 2022
- Déclarants TSX 60 2023
- Déclarants TSX 60 2024



Pour aider les investisseurs à comprendre le processus d'évaluation des auditeurs par le comité d'audit, il serait utile de préciser les facteurs pris en compte par ce dernier lors du renouvellement du mandat d'un auditeur, notamment la durée du mandat, la rotation des partenaires, la connaissance du secteur d'activité dont dispose le cabinet d'audit et l'équipe d'audit, ainsi que l'expérience de la société et ses relations avec l'équipe d'audit. La divulgation claire des informations qui reflètent le rôle actif et la responsabilité du comité d'audit dans la sélection et le maintien en poste d'un auditeur externe qualifié – une mesure essentielle pour garantir la qualité de l'audit – est indispensable. Le fait de partager les facteurs pris

en compte par le comité d'audit, notamment les avantages et les difficultés liés au maintien en poste d'un auditeur, ainsi que toute circonstance particulière survenue au cours de l'année, permet de mettre en évidence l'ampleur de l'engagement du comité d'audit et fournit des informations précieuses à ses principales parties prenantes.

Il est également utile de préciser, dans la circulaire de sollicitation de procurations, si le comité d'audit met en oeuvre les meilleures pratiques de gouvernance en matière d'évaluation des performances de l'auditeur, notamment en procédant à des examens approfondis périodiques au

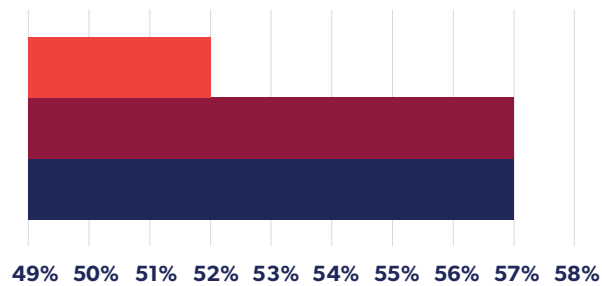
moins tous les cinq ans, et en utilisant des indicateurs de qualité de l'audit (IQA)⁴. De nombreuses parties prenantes et organismes de réglementation estiment que la réalisation d'examens complets périodiques par le comité d'audit au moins tous les cinq ans⁵, ainsi que l'utilisation d'IQA, constitue l'approche privilégiée pour remédier aux risques liés à la familiarité institutionnelle, par rapport à la rotation obligatoire des cabinets ou à un processus obligatoire de nouvel appel d'offres (Q4). Cela s'explique par d'autres mesures de protection réglementaires en place au Canada, notamment la rotation obligatoire des partenaires et des partenaires chargés de la qualité des missions.

Au Canada, les auditeurs de sociétés cotées en bourse sont soumis à une obligation réglementaire de rotation du partenaire d'audit principal tous les sept ans (tous les cinq ans pour les sociétés enregistrées auprès de la SEC) assortie d'une période de transition de cinq ans, ainsi qu'à une obligation de rotation de certains autres partenaires participant à l'audit tous les sept ans, également assortie d'une période de transition de deux ans. Un partenaire responsable de l'examen de la qualité est également soumis à une période de rotation et de « transition » obligatoire, tout comme le partenaire responsable de mission.

Déclarants TSX 60 pour la période 2022-2024 : rotation obligatoire des partenaires

Q10 : Des informations relatives à une discussion sur les exigences en matière de rotation obligatoire des partenaires d'audit sont-elles divulguées?

- Déclarants TSX 60 2022
- Déclarants TSX 60 2023
- Déclarants TSX 60 2024



Dans le cadre de leurs responsabilités de surveillance, les comités d'audit devraient intégrer des sources de données accessibles au public dans leurs cadres d'évaluation. Cela implique notamment de tirer parti des résultats des inspections menées par le CCRC (Conseil canadien sur la reddition de comptes) auprès des cabinets d'audit, qui peuvent constituer un outil précieux pour évaluer la performance des auditeurs,

identifier les problèmes systémiques et contribuer à éclairer les décisions relatives aux nouveaux mandats. L'intégration de ces sources de références externes renforce la transparence et favorise une approche plus rigoureuse en matière de promotion de la qualité de l'audit.

4. Veuillez consulter la publication « Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien - Conclusions et recommandations » rédigée conjointement par CPA Canada et le CCRC (Conseil canadien sur la reddition de comptes) en mai 2013 et appuyée par l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

5. Veuillez vous référer à l'outil développé pour les évaluations complètes périodiques de l'auditeur externe par CPA Canada intitulé « Évaluation complète périodique de l'auditeur externe : Outil d'aide à l'intention des comités d'audit », tel qu'il a été initialement publié en janvier 2014 et mis à jour en septembre 2018.

Déclarants TSX 60 pour la période 2022-2024 : évaluation de la qualité de l'audit

Q1 : Des informations relatives aux délibérations du comité d'audit concernant la nomination ou le renouvellement du mandat de l'auditeur externe sont-elles divulguées?

Q2 : La durée du mandat de l'auditeur est-elle divulguée?

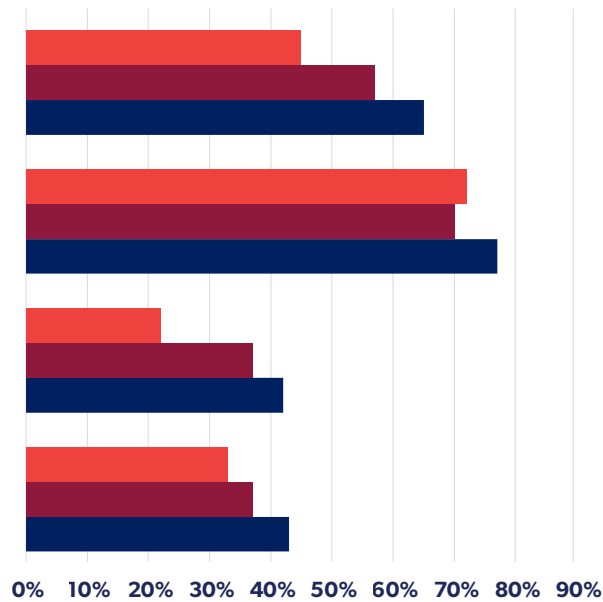
Q3 : Des informations relatives à la manière dont le comité d'audit évalue la durée du mandat des auditeurs sont-elles divulguées?

Q4 : Des informations relatives à l'utilisation des meilleures pratiques réglementaires canadiennes pour l'évaluation de la performance des auditeurs, telles que la mise en place d'un examen approfondi tous les cinq ans ou l'utilisation d'une évaluation par l'indicateur de qualité de l'audit (IQA), sont-elles divulguées?

■ Déclarants TSX 60 2022

■ Déclarants TSX 60 2023

■ Déclarants TSX 60 2024



Bien que les résultats ci-dessus montrent que de nombreuses sociétés du TSX 60 ont déjà mis en place de solides pratiques de divulgation concernant leur évaluation de la performance de l'auditeur, il existe encore une marge d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'application des meilleures pratiques en matière de gouvernance de la qualité de l'audit, telles qu'approuvées par les principaux organismes de réglementation en matière d'audit et les associations professionnelles de comptables au Canada. De plus, bien

que de nombreux comités d'audit divulguent la durée du mandat de leur auditeur externe (77 % en 2024), ils sont moins nombreux à préciser dans quelle mesure cette durée est prise en compte dans les décisions relatives aux nouveaux mandats (42 % en 2024). L'amélioration de l'information divulguée devrait inclure une évaluation approfondie tant des avantages que des inconvénients potentiels d'un mandat d'audit de longue durée, notamment en ce qui concerne la qualité de l'audit, le cas échéant.

Honoraires d'audit et indépendance de l'auditeur

L'un des principaux axes d'amélioration que nous avons relevés dans les CDP examinés demeure le débat relatif aux honoraires d'audit approuvés par le comité d'audit, ainsi que le lien entre ces honoraires, l'indépendance de l'auditeur et la qualité globale de l'audit (Q5, Q6, Q7). Nous estimons que la divulgation peut être améliorée en cas de modification des honoraires d'audit, lorsque l'inflation n'est pas le facteur principal. Nous estimons également que la divulgation peut être améliorée lorsque l'augmentation des frais n'est pas susceptible de se poursuivre, comme c'est le cas pour les coûts liés à l'activité réglementaire, aux opérations significatives, à la mise en oeuvre d'un système ERP, aux changements dans l'environnement de contrôle, etc. (Q8).

La détermination et la négociation d'honoraires d'audit appropriés constituent une responsabilité fondamentale du comité d'audit. Au-delà de leurs implications financières, les honoraires d'audit peuvent servir d'indicateur de l'étendue et de la complexité de l'audit.

La divulgation des modalités selon lesquelles le comité d'audit évalue l'indépendance de l'auditeur et la qualité de l'audit lors de la négociation des honoraires avec l'auditeur externe, en particulier sa politique relative aux services non liés à l'audit, peut fournir des informations essentielles sur la manière dont le comité d'audit interagit avec l'auditeur au sujet des services fournis. Cela permet également de déterminer si les auditeurs disposent des ressources nécessaires ou s'ils tirent parti des gains d'efficacité acquis, tant sur le plan de l'expérience que sur le plan technologique, pour améliorer la qualité des services et des résultats d'audit. Si un comité d'audit divulgue des informations supplémentaires sur les éléments qu'il a pris en considération lors de l'approbation d'une augmentation ou d'une diminution des honoraires d'audit, il indique ainsi quels facteurs ont contribué à la fixation de ces honoraires d'audit et s'il a tenu compte de la qualité de l'audit dans sa décision.

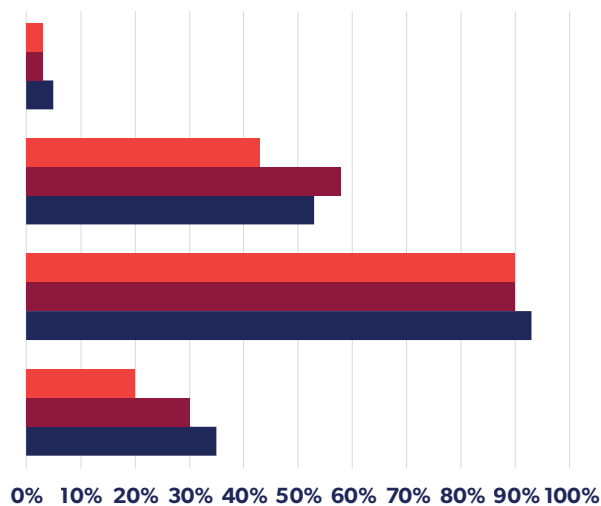
Déclarants TSX 60 pour la période 2022-2024 : évaluation et négociation des honoraires de l'auditeur

Q5 : Des informations relatives à la discussion sur les honoraires d'audit et leur lien avec la qualité de l'audit sont-elles divulguées?

Q6 : Des informations concernant l'impact éventuel des services autres que les services d'audit sur l'indépendance sont-elles divulguées?

Q7 : Une déclaration indiquant que le comité d'audit est responsable des négociations tarifaires est-elle publiée?

Q8 : Une explication concernant la modification des honoraires versés à l'auditeur externe est-elle fournie?



- Déclarants TSX 60 2022
- Déclarants TSX 60 2023
- Déclarants TSX 60 2024



Composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Outre leurs responsabilités traditionnelles en matière de surveillance de l'auditeur externe, des informations financières et des contrôles internes, les membres du comité d'audit ont dû, de plus en plus, élargir leurs fonctions de gestion des risques afin d'y intégrer d'autres enjeux émergents et des exigences légales.

Pour les émetteurs canadiens, les normes internationales ainsi que les normes canadiennes d'informations et d'assurance sur la durabilité exigent que les membres du comité d'audit se familiarisent avec les risques liés à la durabilité et à la gouvernance tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise. Bien que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aient suspendu « leurs travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle règle obligatoire en matière de divulgation liée au climat et à des modifications⁶ » en avril 2025, elles continuent de penser qu'il convient d'encourager l'utilisation des normes élaborées par le CCNID (ou le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité). Toutefois, la divulgation d'informations demeure volontaire.

Bien que les ACVM et la SEC⁷ aient suspendu ou supprimé les règles de divulgation obligatoire en matière d'ESG pour les entités d'intérêt public, les exigences législatives et réglementaires en matière de conformité continuent d'évoluer tout au long de la chaîne de valeur. Ces exigences comprennent le projet de loi C-59⁸, qui prévoit des sanctions financières importantes en cas de non-respect des dispositions relatives aux allégations trompeuses concernant les avantages

environnementaux (ou « écoblanchiment ») et qui renforcera la surveillance exercée sur la direction et les auditeurs externes. Cette pression supplémentaire peut nécessiter une évaluation plus rigoureuse de la nécessité de divulguer des informations sur les passifs comptabilisés ou les passifs éventuels en cas de non-respect potentiel des lois et réglementations applicables. Par conséquent, bien que les organismes de réglementation n'exigent pas actuellement l'adoption de normes de durabilité, il est essentiel que les comités d'audit développent ou acquièrent une expertise (Q13 et Q14) dans ces nouvelles exigences réglementaires et législatives. Le fait de s'assurer qu'une structure de gestion des risques adéquate est en place au sein de la société pour traiter ces nouveaux enjeux et de dialoguer avec les autres parties prenantes contribuera à réduire le risque que la société subisse un préjudice financier ou une atteinte à sa réputation. Presque toutes les entités ont veillé à ce que leur conseil d'administration comprenne un administrateur ayant une expertise en matière de pratiques « ESG », mais cela ne s'est pas encore traduit par la divulgation d'un mandat de surveillance du comité d'audit sur ces questions.

6. Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les ACVM informent le marché de leur approche concernant les projets de divulgation d'informations liées au climat et à la diversité. Publié le 23 avril 2025. <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/nouvelles/les-acvm-font-le-point-sur-leur-approche-relative-aux-projets-concernant-l-information-fournie-sur-le-changement-climatique-et-la-diversite/>

7. La Securities and Exchange Commission (SEC) a supprimé ses exigences en matière de divulgation d'informations liées aux facteurs ESG en mars 2025. Source : <https://www.sec.gov/newsroom/press-releases/2025-58>

8. Le projet de loi C-59 fait référence à la Loi portant exécution de l'Énoncé économique de l'automne, qui a été déposé par le gouvernement du Canada en novembre 2023 et a reçu la sanction royale le 20 juin 2024.

Cette loi comprend plusieurs dispositions visant à renforcer la réglementation relative à la divulgation des pratiques « d'écoblanchiment » par le biais des mécanismes prévus par la Loi sur la concurrence. Source : <https://ccii.ubc.ca/fr/loi-c-59-contre-l-ecoblanchiment/>

Déclarants TSX 60 pour la période 2022-2024 : composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit

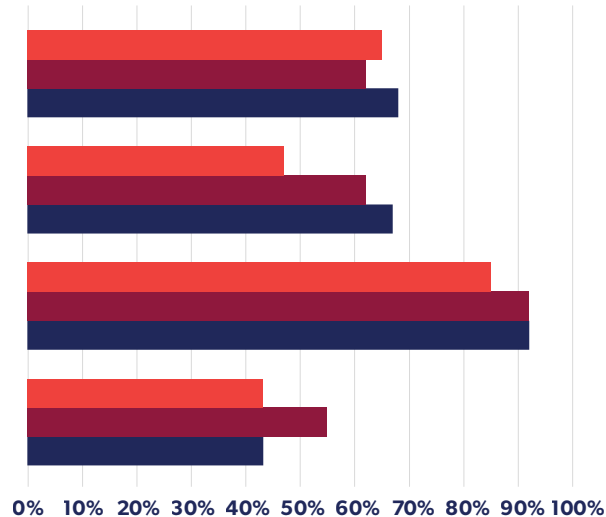
Q11 : Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en cybersécurité?

Q12 : Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé de la surveillance des risques liés à la cybersécurité?

Q13 : Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert ESG ou un expert en durabilité?

Q14 : Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des pratiques ESG?

- Déclarants TSX 60 2022
- Déclarants TSX 60 2023
- Déclarants TSX 60 2024



Comme indiqué plus haut, la cybersécurité est un autre domaine qui nécessite la mise en place d'un cadre solide de gestion des risques. Les grandes et petites entreprises canadiennes et les sociétés cotées en bourse peuvent être touchées de la même manière par le volume et la sophistication croissante des cyberattaques. Il est donc recommandé que les membres du conseil d'administration et du comité d'audit possèdent une expertise en la matière, ou tout au moins une bonne connaissance du sujet, afin de garantir que l'entreprise dispose de processus de gestion des risques solides pour protéger l'intégrité de ses données (Q11 et Q12).

La plupart des conseils d'administration des sociétés du TSX 60 comptent parmi leurs membres des administrateurs possédant une expertise en matière de cybersécurité et de sécurité numérique, et ils ont indiqué que le comité d'audit était chargé de superviser les risques liés à la cybersécurité.

Cependant, alors que les cybermenaces ne cessent de s'intensifier, des progrès restent à faire, dans la mesure où plus de 30 % des entités concernées n'ont pas indiqué avoir confié la surveillance des risques liés à la cybersécurité au comité d'audit, malgré une amélioration par rapport aux résultats de 2023.

La divulgation des domaines d'expertise des membres du conseil d'administration et du comité d'audit, ainsi que la présentation détaillée des responsabilités du comité d'audit concernant les questions émergentes, telles que la cybersécurité et les pratiques ESG, constituent une nouvelle occasion de démontrer l'efficacité du comité d'audit dans son rôle de surveillance.



Intelligence artificielle

L'essor de l'IA redéfinit les modèles économiques et, par conséquent, les risques associés.

Alors que les entreprises cotées en bourse intègrent de plus en plus l'IA dans leurs activités principales, du service client à l'analyse financière, la nécessité d'une gouvernance et d'une gestion des risques solides n'a jamais été aussi pressante. Les organismes de réglementation canadiens réagissent à ces évolutions en faisant preuve d'une attention et d'un leadership accrus. Les organismes de réglementation de l'audit, tels que le CCRC, publient régulièrement des réflexions éclairées sur les implications de l'IA dans le processus d'audit. Dans une publication, le CCRC souligne que, même si l'IA peut améliorer la qualité et l'efficacité de l'audit, elle ne doit pas remplacer le jugement humain et la surveillance éthique⁹. CPA Canada, en collaboration avec l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA), a souligné le rôle central des CPA dans le renforcement de la gouvernance, de la gestion des risques et de l'assurance en matière d'IA. Leurs publications conjointes mettent en évidence la manière dont les CPA peuvent contribuer à combler le « déficit de confiance envers l'IA » en appliquant le scepticisme professionnel, les normes éthiques et l'expertise technique à la prise de décisions liées à l'IA¹⁰.

À l'échelle fédérale, le Canada fait également progresser son cadre législatif grâce au projet de Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAID), qui fait partie du projet de loi C-27 (Loi de 2022 sur la mise en oeuvre de la Charte numérique)¹¹. La LIAID vise à établir des cadres de responsabilité pour les systèmes d'IA à haut risque¹². La législation impose des obligations tout au long de la chaîne de valeur de l'IA et propose la création d'un commissaire à l'intelligence artificielle et aux données chargé de veiller à la conformité¹³. Parallèlement, le gouvernement fédéral a publié un Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés, encourageant les organisations à adopter des principes de sécurité, d'équité et d'égalité, de transparence et de responsabilité, de contrôle humain, ainsi que de validité et de robustesse des systèmes¹⁴. Par ailleurs, le budget fédéral canadien de 2024 a alloué 2,4 milliards de dollars pour soutenir les infrastructures d'IA, la recherche en matière de sécurité et le développement de la main-d'oeuvre¹⁵.

9. Conseil canadien sur la reddition de comptes. *L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit : équilibrer l'innovation et le risque*. Publié en septembre 2024. https://cpab-ccrc.ca/docs/default-source/thought-leadership-publications/2024-use-of-artificial-intelligence-in-the-audit-fr.pdf?sfvrsn=f840e6b_24

10. American Institute of Certified Public Accountants; CPA Canada. Série sur l'IA de CPA Canada et l'AICPA. Publiée le 5 juin 2025. <https://www.aicpa-cima.com/resources/download/cpa-canada-and-aicpa-series-on-ai>

11. Parlement du Canada. Projet de loi C-27. Titre abrégé : Loi sur la mise en oeuvre de la Charte numérique. <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-27>

12. Harvey, David. *The current state of AI regulation in Canada*. Richards Buell Sutton s.r.l. Publié le 26 mars 2025. <https://www.rbs.ca/publications/the-current-state-of-ai-regulation-in-canada/>

13. Ibid.

14. Ibid.

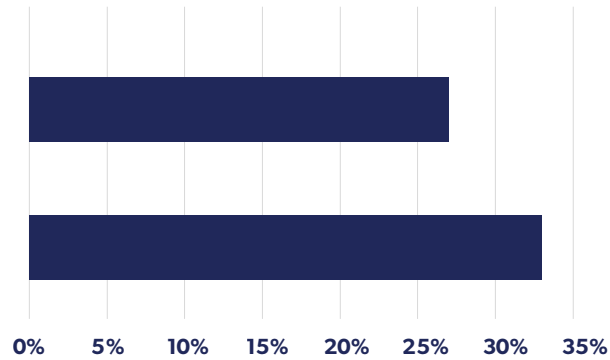
15. *Le gouvernement fédéral lance des programmes pour aider les petites et moyennes entreprises à adopter et à adapter des solutions d'intelligence artificielle*. Gouvernement du Canada. Publié le 22 octobre 2024. <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2024/10/le-gouvernement-federal-lance-des-programmes-pour-aider-les-petites-et-moyennes-entreprises-a-adopter-et-a-adapter-des-solutions-dintelligence-arti.html>

Déclarants TSX 60 2024 : expertise en intelligence artificielle

Q15 : Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en IA?

Q16 : Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des risques liés à l'IA?

■ Déclarants TSX 60 2024



Dans l'ensemble, ces évolutions soulignent l'importance croissante de la maîtrise de l'IA et de l'expertise en matière de gouvernance au sein des conseils d'administration et des comités d'audit, et il reste encore des progrès à faire quant à la qualité et à la quantité des informations divulguées dans ce domaine clé.

Nous avons constaté que seules 27 % des entités examinées ont indiqué que leur conseil d'administration comptait un administrateur possédant une expertise en « intelligence artificielle », tandis que 33 % d'entre elles ont précisé dans leur circulaire de transparence que leur comité d'audit avait pour mission de superviser les risques liés à l'IA.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes

Divulgation

Le gouvernement du Canada a déposé la Loi sur le renforcement des frontières (projet de loi C-2) ainsi que la Loi visant à renforcer le système d'immigration et les frontières du Canada (projet de loi C-12)¹⁶ afin de renforcer considérablement le plan canadien de lutte contre le blanchiment d'argent (LBC) et le financement des activités terroristes (LFT) en s'appuyant sur la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ces deux projets de loi visent à renforcer le plan, à encourager la conformité et à accroître les mécanismes d'application de la loi afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes au Canada. Une fois ces lois adoptées, les entités déclarantes devront s'inscrire au registre du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et pourraient faire l'objet d'ordonnances de mesures correctives renforcées assorties de sanctions pouvant atteindre 30 millions de dollars ou 3 % du chiffre d'affaires brut mondial en cas de non-conformité. Les entités qui font obstruction au travail du personnel désigné pour lutter contre le blanchiment d'argent et/ou le financement du terrorisme, ou qui exercent des représailles à son encontre, s'exposent à une condamnation par procédure sommaire et/ou à des amendes¹⁷.

Les projets de loi C-2 et C-12 viennent compléter plusieurs mesures canadiennes récentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et ont été présentés dans le cadre de l'évaluation mutuelle

du Groupe d'action financière (GAFI) dont le Canada a fait l'objet en 2025. Alors que le Canada attend les résultats de l'examen du GAFI prévu pour 2025, les organismes de réglementation et les entités déclarantes sont confrontés à une nécessité toujours plus pressante de démontrer que ce plan en constante évolution est non seulement techniquement conforme aux 40 recommandations du GAFI¹⁸, mais qu'il est également appliqué de manière efficace et adapté aux risques.

Du point de vue de la divulgation, les émetteurs publics pourraient devoir tenir compte des attentes accrues en matière de conformité découlant du projet de loi C-2 et/ou du projet de loi C-12 dans leurs circulaires d'information de la direction. Le conseil d'administration et le comité d'audit d'un émetteur doivent être conscients de l'incidence du projet de loi C-2, du projet de loi C-12 ou d'autres mesures similaires sur l'exposition aux risques de leur entité, sur leurs responsabilités en matière de conformité et sur leurs responsabilités réglementaires permanentes liées aux exigences en matière de LBC/LFT. Le comité d'audit et le conseil d'administration doivent également connaître les exigences réglementaires et législatives en vigueur dans les juridictions situées à l'extérieur du Canada où l'organisation exerce ses activités, afin de garantir la conformité aux régimes de LBC/LFT applicables tout au long de la chaîne de valeur.

16 Le projet de loi C-12, ou la *Loi visant à renforcer le système d'immigration et les frontières du Canada*, a été déposé le 8 octobre 2025. Il s'inspire de certains éléments du projet de loi C-2 déposé précédemment et « renforce l'engagement du gouvernement à doter les organismes d'application de la loi des bons outils pour assurer la sécurité de nos frontières, ... [tout en] luttant contre la criminalité transnationale organisée, en arrêtant la circulation du fentanyl illégal, en réprimant le blanchiment d'argent, en démantelant les réseaux criminels et en améliorant l'intégrité de notre système d'immigration »[1].

Le projet de loi C-12 a été déposé afin d'accélérer l'adoption de lois visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le crime organisé au Canada, tout en excluant certains éléments du projet de loi C-2, déposé en juillet 2025, que le gouvernement considérait comme des obstacles à l'adoption du projet de loi. Ces deux projets de loi restent largement controversés.[2]

Sources :

1. <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/nouvelles/2025/10/le-gouvernement-du-canada-depose-une-nouvelle-legislation-simplifiee-pour-renforcer-la-securite-de-la-frontiere-et-assurer-la-securite-des-canadiens.html>

2. <https://amnesty.ca/human-rights-news/joint-statement-bill-c-12-introduction/#:~:text=A%20broad%20coalition%20of%20civil.and%20refugee%20rights%20groups%20adopted%20sooner.%E2%80%9D>

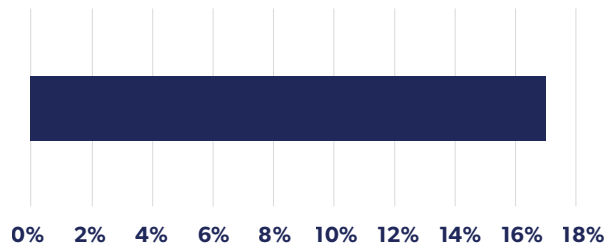
17 Ministère de la Justice du Canada. *Projet de loi C-2 : Loi concernant certaines mesures relatives à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et concernant d'autres mesures de sécurité connexes*. Publiée le 19 juin 2025. https://www.justice.gc.ca/tra/sjc-csj/pl/charte-chartre/c2_2.html

18 Recommandations du GAFI. Groupe d'action financière. <https://www.fat-gafi.org/fr/Sujets/recommandations-du-GAFI.html>

Conformément aux pratiques exemplaires, la divulgation des facteurs de risque liés à la LBC/LFT pourrait quantifier l'ampleur potentielle des amendes réglementaires et des ordonnances pour non-conformité, et expliquer comment le cadre de LBC/LFT de la société a été ou sera renforcé pour répondre aux nouvelles exigences. Les informations relatives à la gouvernance d'entreprise peuvent mettre en évidence toute nouvelle structure de contrôle, telle que la nomination de responsables de la conformité, et décrire les changements apportés à l'appétit pour le risque ou aux protocoles d'escalade rendus nécessaires par le champ d'application élargi et les sanctions plus sévères prévues par le projet de loi C-2 et/ou le projet de loi C-12.

Déclarants TSX 60 2024 : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes

Q17 : Des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et/ou à la responsabilité du comité d'audit en matière d'évaluation des risques liés aux plans de lutte contre le blanchiment d'argent ou de financement des activités anti-terroristes sont-elles divulguées?



■ Déclarants TSX 60 2024

Dans le cadre de notre examen, nous avons constaté que seulement 17 % des émetteurs assujettis du TSX 60 mentionnaient des risques liés à la LBC ou à la LFT dans leurs circulaires d'information de la direction, et que la grande majorité d'entre eux étaient des institutions financières canadiennes. Alors que le Canada arrive au terme de son examen par le GAFI pour l'année 2025 et que le gouvernement continue de mettre en oeuvre de nouveaux dispositifs législatifs pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes au Canada, les émetteurs assujettis pourraient vouloir examiner s'il est possible d'améliorer leurs informations financières.

Protection des dénonciateurs

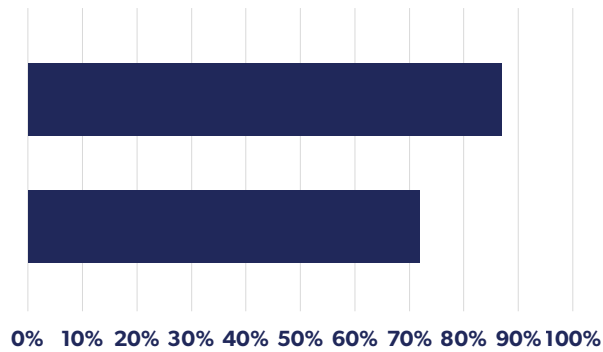
Une protection des dénonciateurs efficace est indispensable dans le cadre d'un plan de LBC/LFT solide, car les employés constituent souvent la première ligne de défense contre les activités financières illicites. Le personnel de première ligne et les analystes de la conformité peuvent repérer des signaux d'alerte subtils, notamment des comportements inhabituels de la part des clients, des schémas de transactions qui échappent aux systèmes automatisés, ou encore des défaillances des contrôles internes que les systèmes automatisés ou la supervision de la direction pourraient ne pas détecter immédiatement.

Lorsque les organisations mettent à la disposition de leurs employés des canaux sécurisés et confidentiels leur permettant de signaler leurs préoccupations sans craindre de représailles, elles se dotent d'un « système d'alerte précoce » en temps réel qui contribue à empêcher que de légères lacunes en matière de conformité ne dégénèrent en mesures coercitives majeures ou en crises de réputation¹⁹.

Déclarants TSX 60 2024 : politiques en matière de dénonciation

Q18 : Des informations concernant la ligne d'assistance téléphonique dédiée aux dénonciations ou à l'éthique de l'entreprise sont-elles divulguées?

Q19 : Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé d'examiner les dénonciations relatives aux finances ou les plaintes relatives à l'éthique reçues via la ligne d'assistance téléphonique dédiée?



■ Déclarants TSX 60 2024

Après avoir examiné les CDP, nous avons constaté que plus de 80 % des sociétés du TSX 60 avaient indiqué disposer d'une politique de dénonciation ou d'une ligne d'assistance en matière d'éthique accessible aux employés. En outre, environ 70 % d'entre elles ont indiqué que la surveillance de la ligne d'assistance téléphonique dédiée aux dénonciations ou à l'éthique relève, au moins en ce qui concerne les questions relatives aux rapports financiers, de la compétence du comité d'audit. Cet aspect est particulièrement important, car les organismes de réglementation et les organismes de normalisation du monde entier continuent de reconnaître qu'un cadre solide en matière de dénonciation est à la base d'une

application efficace des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes (LBC/LFT). La Stratégie canadienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes 2023-2026 souligne que la vigilance du secteur privé complète les efforts d'application de la loi déployés par les pouvoirs publics²⁰, et que les organismes de réglementation, comme CANAFE et l'équipe d'évaluation mutuelle du GAFI, recherchent des preuves que les entreprises encouragent activement et protègent les signalements internes d'activités suspectes.

¹⁹ Whistleblowing and Internal Reporting in Canadian AML Programs: Policy, Culture, and Legal Risk. Canadian Financial Crime Academy. Disponible à l'adresse : <https://www.canadianfinancialcrimeacademy.ca/financial-crime-articles/whistleblowing-and-internal-reporting-in-canadian-aml-programs-policy-culture-and-legal-risk>

²⁰ Ministère des Finances du Canada. Stratégie du Canada en matière de régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes 2023-2026. Publiée en mars 2023. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/strategie-regime-canadien-lutte-contre-recyclage-produits-criminalite-et-financement-activites-terroristes-2023-2026.html>



Conclusion

Le comité d'audit joue un rôle essentiel sur les marchés financiers en assumant ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'auditeur et des informations financières produites par la direction. Il est également chargé de s'assurer qu'un processus de gestion des risques est en place pour lutter contre toutes les menaces internes et externes actuelles et émergentes à l'intégrité de l'information financière de la société. Pour les sociétés cotées à la Bourse de Toronto (TSX), le comité d'audit doit être composé de personnes qui sont indépendantes au sens de la réglementation boursière applicable, qui possèdent des connaissances financières et qui ont non seulement une expérience suffisante dans le secteur d'activité de la société, mais aussi dans les enjeux et menaces émergents tels que la durabilité, la cybersécurité et l'IA.

Nous avons constaté, en 2024, une augmentation générale de la profondeur et du niveau de détail des informations fournies par rapport à 2023, tant en ce qui concerne l'évaluation de l'auditeur par le comité d'audit et les facteurs pris en compte dans cette évaluation, qu'en ce qui concerne les informations relatives à l'expertise des membres du conseil d'administration et aux responsabilités du comité d'audit face aux nouveaux enjeux et menaces identifiés. Cependant, il demeure encore une marge de progression, en particulier en ce qui concerne la négociation des honoraires d'audit et son lien avec l'indépendance de l'auditeur et la qualité de l'audit.

Dans notre rapport de cette année, nous avons ajouté de nouvelles sections consacrées à l'expertise du conseil d'administration et au contrôle exercé par le comité d'audit sur les risques liés à l'IA, aux risques liés au renforcement des plans et de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, ainsi qu'à la divulgation, le cas échéant, des coordonnées de la ligne de dénonciations de l'entité.

Nous avons également inclus dans **l'Annexe 2 et l'Annexe 3**²¹ des exemples illustrant la divulgation efficace d'informations par une entité et la supervision exercée par son comité d'audit en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, ainsi que la supervision exercée par un comité d'audit sur sa ligne d'assistance dédiée aux dénonciations ou à l'éthique.

La divulgation détaillée et rigoureuse contenue dans le CPD annuel fournit aux investisseurs des informations essentielles sur la manière dont le comité d'audit s'acquitte de sa mission de surveillance des informations financières, ainsi que sur les processus qu'il met en oeuvre pour s'assurer qu'il peut remplir son rôle en toute confiance et avec le niveau d'expertise requis. Ces informations demeurent essentielles pour les investisseurs et les autres parties prenantes sur l'ensemble des marchés financiers canadiens et dans l'écosystème plus large de l'information financière.

21 À titre d'illustration, des exemples de divulgation efficace concernant l'évaluation de l'auditeur par un comité d'audit, la négociation des honoraires, ainsi que la composition et les responsabilités du conseil d'administration et du comité d'audit peuvent être trouvés dans les CDP des entités suivantes; cette liste ne se veut pas exhaustive.

1. Banque Scotia
2. Magna International Inc.
3. TC Énergie

Annexe 1 : Résumé des résultats de divulgation

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES DIVULGATIONS INCLUSES DANS LES CIRCULAIRES SOLLICITANT DES PROCURATIONS		ANNÉE	TSX 60
Q1	Des informations relatives aux délibérations du comité d'audit concernant la nomination ou le renouvellement du mandat de l'auditeur externe sont-elles divulguées?	2024	65%
		2023	57%
		2022	45%
Q2	La durée du mandat de l'auditeur est-elle divulguée?	2024	77%
		2023	70%
		2022	72%
Q3	Des informations relatives à la manière dont le comité d'audit évalue la durée du mandat des auditeurs sont-elles divulguées?	2024	42%
		2023	37%
		2022	22%
Q4	Des informations relatives à l'utilisation des meilleures pratiques réglementaires canadiennes pour l'évaluation de la performance des auditeurs, telles que la mise en place d'un examen approfondi tous les cinq ans ou l'utilisation d'une évaluation par l'indicateur de qualité de l'audit (IQA), sont-elles divulguées?	2024	43%
		2023	37%
		2022	33%
Q5	Des informations relatives à la discussion sur les honoraires d'audit et leur lien avec la qualité de l'audit sont-elles divulguées?	2024	5%
		2023	3%
		2022	3%
Q6	Des informations concernant l'impact éventuel des services autres que les services d'audit sur l'indépendance sont-elles divulguées?	2024	53%
		2023	58%
		2022	43%
Q7	Une déclaration indiquant que le comité d'audit est responsable des négociations tarifaires est-elle publiée?	2024	93%
		2023	90%
		2022	90%

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES DIVULGATIONS INCLUSES DANS LES CIRCULAIRES SOLLICITANT DES PROCURATIONS		ANNÉE	TSX 60
Q8	Une explication concernant la modification des honoraires versés à l'auditeur externe est-elle fournie?	2024	35%
		2023	30%
		2022	20%
Q9	Est-il indiqué que l'évaluation de l'auditeur externe a lieu au moins une fois par an?	2024	70%
		2023	70%
		2022	57%
Q10	Des informations relatives à une discussion sur les exigences en matière de rotation obligatoire des partenaires d'audit sont-elles divulguées?	2024	57%
		2023	57%
		2022	52%
Q11	Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en cybersécurité?	2024	68%
		2023	62%
		2022	65%
Q12	Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé de la surveillance des risques liés à la cybersécurité?	2024	67%
		2023	62%
		2022	47%
Q13	Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert ESG ou un expert en durabilité?	2024	92%
		2023	92%
		2022	85%
Q14	Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des pratiques ESG?	2024	43%
		2023	55%
		2022	43%

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES DIVULGATIONS INCLUSES DANS LES CIRCULAIRES SOLlicitANT DES PROCURATIONS		ANNÉE	TSX 60
Q15	Est-il divulgué que le conseil d'administration compte un expert en IA?	2024	27%
Q16	Est-il divulgué que le comité d'audit est responsable de la surveillance des risques liés à l'IA?	2024	33%
Q17	Des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et/ou à la responsabilité du comité d'audit en matière d'évaluation des risques liés aux plans de lutte contre le blanchiment d'argent ou de financement des activités anti-terroristes sont-elles divulguées?	2024	17%
Q18	Des informations concernant la ligne d'assistance téléphonique dédiée aux dénonciations ou à l'éthique de l'entreprise sont-elles divulguées?	2024	87%
Q19	Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé d'examiner les dénonciations relatives aux finances ou les plaintes relatives à l'éthique reçues via la ligne d'assistance téléphonique dédiée?	2024	72%

Annexe 2 : Exemple de divulgation efficace sur la supervision par le Conseil d'administration ou le Comité d'audit Supervision par le Comité du plan de LBC/LFT d'une entité

Q17 Des informations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et/ou à la responsabilité du comité d'audit en matière d'évaluation des risques liés aux plans de lutte contre le blanchiment d'argent ou de financement des activités anti-terroristes sont-elles divulguées?

EXEMPLE 1

Source : Banque Toronto-Dominion : Avis d'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires 2025 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction (en date du 10 avril 2025)

Pages 157 à 161

Le comité d'audit est chargé de superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la banque, notamment de veiller à l'intégrité des contrôles financiers de la banque et à l'efficacité des fonctions d'audit interne et externe, ainsi que les questions de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent.

...

À chaque réunion, le comité se réunit sans la présence des membres de la direction et se réunit régulièrement séparément avec l'auditeur nommé par les actionnaires, le chef de la direction, le chef des finances, le chef de la gestion des risques, le chef du contentieux, l'auditeur en chef, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Faits saillants de l'exercice précédent et mesures prises pendant l'exercice précédent

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a supervisé la mise en oeuvre des améliorations apportées aux contrôles internes globaux de la banque ainsi qu'aux fonctions d'audit interne et de conformité, y compris celles liées à la lutte contre le blanchiment d'argent. Ces améliorations visent à garantir que la banque continue de repérer et de corriger les faiblesses des contrôles de l'exploitation et qu'elle dispose de solides programmes d'audit interne et de conformité qui non seulement répondent aux attentes des autorités de réglementation, mais qui créent également un fondement plus solide pour l'innovation et la croissance futures. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité a accordé une attention particulière à ce qui suit :

Principales responsabilités

Mesures prises

Supervision des contrôles internes et de l'audit interne

- Recevoir et approuver la méthode d'évaluation du risque lié à l'audit interne et les résultats de cette évaluation.
- Examiner et approuver le plan d'audit interne annuel et l'attribution des ressources s'y rapportant pour s'assurer que le plan est approprié, qu'il tienne compte des risques et qu'il corresponde au profil de risque de la banque et aux attentes des parties prenantes, et approuver tout changement important au plan annuel.
- Recevoir des mises à jour régulières sur les changements importants apportés aux politiques d'audit interne et aux plans d'amélioration et en discuter, et approuver les objectifs de performance de l'audit interne.

- Examiner les rapports de l'auditeur en chef de la banque sur l'efficacité des contrôles internes dans leur ensemble, y compris les contrôles sur l'information financière et la lutte contre le blanchiment d'argent, et en discuter.
- Examiner les rapports de l'auditeur en chef de la banque sur l'état d'avancement des mesures de redressement prises par banque pour corriger des problèmes importants, y compris des conclusions réglementaires, et en discuter.
- Recevoir et examiner des mises à jour régulières de l'auditeur en chef de la banque aux États-Unis.
- Recevoir des mises à jour régulières de l'auditeur en chef de la banque sur la performance de la fonction d'audit interne, y compris le statut des examens internes et externes et les conclusions réglementaires dont dispose l'audit interne, y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, et en discuter.
- Évaluer l'indépendance et la performance de l'auditeur en chef de la banque et de la fonction d'audit interne dans son ensemble.
- Recevoir et examiner des rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun de ces auditeurs ou dirigeants.
- En collaboration avec le comité du risque, recevoir et superviser une mise à jour sur les efforts de redressement de la banque relativement à son programme de conformité BSA/LCBA aux États-Unis.

**Crimes financiers,
Gestion des risques
(CFGR »)**

- Examiner et approuver le plan annuel du service des CFGR, notamment son budget, ses ressources et ses priorités stratégiques.
- Examiner les rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent pour le comité, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme CFGR, et sur la conception et le déroulement du programme CFGR, et en discuter.
- Recevoir des mises à jour sur les activités de redressement liées à la LCBA de la part du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la Bank Secrecy Act (BSA).

Annexe 3 : Exemple de divulgation efficace sur la supervision par le Conseil d'administration et le Comité d'audit de la politique de dénonciation d'une entité

Q18 Des informations concernant la ligne d'assistance téléphonique dédiée aux dénonciations ou à l'éthique de l'entreprise sont-elles divulguées?

Q19 Est-il divulgué que le comité d'audit est chargé d'examiner les dénonciations relatives aux finances ou les plaintes relatives à l'éthique reçues via la ligne d'assistance téléphonique dédiée?

EXEMPLE 2

Source : Banque de Montréal – Avis d'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction (en date du 11 avril 2025)

PAGES 42 à 43

COMITÉ D'AUDIT ET DE RÉVISION

Le comité d'audit et de révision surveille l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité de la Banque, y compris l'information relative aux changements climatiques, l'efficacité des contrôles internes, les qualifications, l'indépendance et la performance des auditeurs indépendants, la conformité aux exigences législatives et réglementaires, les opérations avec des parties liées, les conflits d'intérêts et l'information confidentielle, les normes de conduite des affaires et d'éthique, ainsi que les mesures de protection des consommateurs et les plaintes. Il agit également à titre de comité d'audit et de révision de certaines filiales désignées.

...

CONFORMITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

...

- il a examiné des rapports du chef de l'éthique et du chef du bureau d'appel des plaintes des clients au sujet de la dénonciation et des préoccupations des clients, du processus d'examen des plaintes et de mesures des plaintes, ainsi que du chef – Durabilité au sujet des questions ESG, notamment le changement climatique en ce qui a trait à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion du risque et à l'information;
- il a surveillé et examiné l'information sur les allégations de cas d'inconduite;
- il a examiné des rapports trimestriels sur le respect, par la Banque, des obligations en matière de pratiques commerciales du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers (le « Cadre ») prévu par la *Loi sur les banques*, les règlements connexes et les lignes directrices de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC);
- il a maintenu un dialogue ouvert avec l'ACFC;



À propos du Centre canadien pour la qualité des audits

Le Centre canadien pour la qualité des audits (CCQA) est une société canadienne indépendante à but non lucratif qui se consacre à aider les cabinets d'audit et les experts-comptables canadiens à remplir leur rôle d'intérêt public, ainsi que les investisseurs et autres parties prenantes ayant des questions de politique publique et d'intérêt public. Les membres fondateurs du CCQA sont les sept plus grands cabinets comptables canadiens indépendants inscrits auprès de CPA.

Méthodologie

Nous avons examiné les circulaires d'information de la direction (ou « circulaires de sollicitation de procurations ») de la TSX 60 telles que publiées à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 octobre 2025. Pour présenter nos conclusions, nous avons analysé les divulgations incluses dans le rapport du comité d'audit ou ailleurs dans la circulaire de la direction.